Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260128-2026_05-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2026

Date de la convocation
23/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 29/01/2026

L'an 2026, le 28 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BOBON Christelle, SAVINEL Fanny
MM : EON Jean-Yves, LAUNAY David, STAINES Christopher, THEBAULT Fabrice

Absents : MAGAUD PERNOT Roxanne, MARCHAL Gilles, MARIAU Noël, VAUGEOIS Dominique

Secrétaire de séance : SAVINEL Fanny

2026/05 – Adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif – Années 2026 à 2028

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 300 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le **Département propose aux collectivités éligibles pour les années 2026-2028, une convention d'une durée de trois ans reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal (ou des systèmes d'assainissement de son périmètre).** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, **la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine,
- **INSCRIT** au budget assainissement les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance :
Fanny SAVINEL

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET